

Direction des infrastructures

Identifiant projet : 33441

AD2i PAYS CHARTRAIN - DOSSIER 2026-352

Numéro définitif de l'acte :  
ARNT20260706\_07

**ARRÊTÉ**

**Portant réglementation de la circulation sur les RD 121-8A et RD 121-9, sur le territoire de la commune de Bailleau L'Evêque, en raison de travaux de sondage à la pelle mécanique en accotement, sur la période du 7 juillet au 17 juillet 2026**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR,**

VU le Code de la voirie routière,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Route,  
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I – 4ème partie – signalisation de prescription, Livre I - huitième partie - signalisation temporaire),

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux de sondage à la pelle mécanique en accotement, il y a lieu de réglementer la circulation routière sur les routes départementales n° 121-8A et RD 121-9 sur le territoire de la commune de Bailleau l'Evêque,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle des personnels chargés d'intervenir sur le réseau routier départemental, et qu'il convient de réduire autant que possible la gêne occasionnée à la circulation,

Considérant que l'arrêté n° ARNT20260701\_06 n'indiquant pas les dates de travaux, celui-ci est annulé.

Sur proposition de Madame la Directrice générale des services,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La circulation des véhicules sera réglementée par alternat, avec vitesse limitée à 50 km/h sur les routes départementales n°s 121-8A du PR 2+0 au PR 2+450 et RD 121-9 du PR 0+760 au PR 2+300, sur le territoire de la commune de Bailleau l'Evêque, pendant la période du 7 juillet au 17 juillet 2026.

Cet alternat de circulation concernera des travaux de sondage à la pelle mécanique en accotement par panneaux B15 et C18, par section de 150 m de longueur maximum.

**Article 2 :** La signalisation de chantier et d'alternat sera établie conformément aux dispositions décrites dans le « manuel du chef de chantier », signalisation temporaire - routes bidirectionnelles -

La signalisation sera mise en place par l'entreprise GINGER CEBTP. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut de signalisation ou d'une insuffisance de cette signalisation. En cas de problèmes, contacter le 06 12 96 54 99.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie, par affichage sur les lieux du chantier.

**Article 4 :** Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation.

**Article 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de sa publication sur le site internet du Conseil départemental d'Eure-et-Loir.

Le présent arrêté pourra également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'ORLEANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS) dans les mêmes délais.

La juridiction administrative pourra également être saisie par la plateforme Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**Article 7 :** Madame la Directrice générale des services, et chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique, sur le site internet du Conseil départemental et qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire en application de l'article L 221-2 du Code des relations entre le public et l'administration.

M. le Directeur de l'entreprise GINGER CEBTP,

M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc, 28110 LUCE,

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

L'agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du PAYS CHARTRAIN,

M. le Maire de Bailleau l'Evêque,

M. le Président de SPL CHARTRES METROPOLE TRANSPORTS,

M. le Directeur de TRANSDEV Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, 28300 MAINVILLIERS,

M. le Directeur des Transports REMI,

Chartres, le

LE PRÉSIDENT,

Par délégation,

La responsable de l'agence départementale  
d'ingénierie et d'infrastructures du Pays Chartrain